Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20200212-2020-017-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 12 FEVRIER 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2020-017 /4-2-1-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 16 JANVIER 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.
Les conseillers présents au nombre de 28 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J.L. BALLY, A. BLANCANEAUX, M. CHASSON, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, J. VIAL, D. ZAMBON

Représentés : R. REVIL, L. MOGORE L.TRICOLI. N. CHARLETY

Absent : A. COLLIN

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : SECURITE CIVILE : MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE CADRE SECURITE CIVILE

Rapporteur : Y. Allardin

EXPOSE : Dans la continuité de la réflexion engagée à l'occasion de la refonte du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), il est proposé de renforcer le dispositif communal de gestion de crise. La présente délibération a pour objet la mise en place et l'organisation de cette astreinte cadre sécurité civile.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et en particulier son article 7-1,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Commune de Voiron - Mairie - 12, rue Mainssieux - CS 30268 - 38516 VOIRON Cedex
Tél. : 04 76 67 27 37 - Site Internet : www.voiron.fr

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20200212-2020-017-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu l'arrêté du 14 avril 2005 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le plan communal de sauvegarde de la ville de Voiron tel qu'arrêté le 18 décembre 2019,

PROPOSITION :

Vu l'avis du comité technique en date du 31 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale du 3 février 2020,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de mettre en place une astreinte cadre sécurité civile selon les modalités définies ci-après.

Finalité :
L'astreinte cadre sécurité civile a pour finalité, en cas d'évènement majeur de sécurité civile, de déclencher le Plan Communale de Sauvegarde (PCS), de mettre à la disposition de l'autorité territoriale en permanence, sur ordre de celle-ci, un cadre apte à :

- Lui donner accès à la documentation de base relative aux évènements de sécurité civile (PCS, plans de secours…) en vue de lui permettre d'adopter les décisions appropriées et de coordonner les premières interventions, jusqu'à la mise en place des structures de commandement.

- Prendre les dispositions initiales et élémentaires destinées à armer les structures de commandement, conformément aux procédures établies dans le cadre du PCS.

- Assurer la mobilisation des agents de la collectivité

- Exécuter, dans la mesure du possible, les actions élémentaires exigées par la situation (diffusion de l'alerte, montée en puissance des dispositifs, etc…) sur la base des directives données par l'autorité territoriale.

Missions annexes :

Les missions annexes qui seront confiées au cadre d'astreinte sont les suivantes :

- *Suivi des bulletins d'alerte (météo, pollution, crue…)*

  - en proposant notamment au Directeur des opérations de secours de les relayer auprès de la population.

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20200212-2020-017-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

- *Missions de communication*

La communication est du ressort de l'autorité territoriale (Maire, 1er adjoint, en leur qualité de DOS en cas d'activation du PCS). Toutefois, à la demande de celle-ci, le cadre d'astreinte sécurité civile devra être en capacité, dans les domaines de compétences cités de lui fournir les éléments factuels.

Modalités de l'astreinte :

- *Lieu de l'astreinte*

L'agent d'astreinte est, par principe, libre de fixer le lieu où il exerce l'astreinte à condition :

- Que la localisation retenue ne fasse pas obstacle au fait d'être en permanence joignable,
- Et que l'agent puisse rejoindre l'Hôtel de ville (ou le PCC ou tout autre lieu sur le ressort de la commune) dans un délai de 1 heure.

Articulation avec le dispositif d'astreinte et de permanence déjà en place :

En cas d'activation du PCS, le cadre d'astreinte se met à la disposition du DOS. Il assure les fonctions de RAC. La gestion de l'évènement devient prioritaire et les autres agents assurant une astreinte (voirie, centre funéraire ou autre…) sont mobilisés en 1ère intention dans l'attente de la montée en puissance de la mobilisation des acteurs. Dans cette configuration, le cadre d'astreinte sécurité civile a autorité hiérarchique sur les autres astreintes ville, par délégation du DOS. Le RAC assure la mobilisation du PCC via l'outil de Téléalerte, ainsi que le rappel des cadres assurant des fonctions au sein du PCS (rappel de 1er niveau). Au besoin, le plan de rappel peut être élargi (plan de rappel de second niveau) sur la base du volontariat.

Règles d'indemnisation de l'astreinte :

Le coût est constitué d'une base forfaitaire (forfait semaine) et de la rémunération des interventions (à l'heure), actualisé en fonction des évolutions réglementaires fixant ce barème.

A titre d'information, ce barème est au 1er janvier 2020 fixé comme suit :

- **Forfait semaine** =
  - 149.48 € (toutes filières à l'exception de la filière technique)
  - 121 € (filière technique)

- **Indemnité d'intervention à l'heure :**

  - attribution d'une indemnité horaire d'intervention pour toutes les filières à l'exception de la filière technique selon les textes en vigueur

  - attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour la filière technique, selon les textes en vigueur

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20200212-2020-017-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

Métiers et cadres d'emplois concernés par l'astreinte sécurité civile

Cette astreinte, dont la durée est hebdomadaire et H24, sera prise à tour de rôle par les agents armant le poste de commandement communal. Les agents concernés peuvent être titulaires ou contractuels.

Les métiers concernés par l'astreinte cadre sont les suivants :

- directeur général des services
- directeur général des services techniques
- directrice générale adjointe
- chargée de mission PCS
- directeur de Cabinet
- directrice du CCAS
- directeur adjoint des services techniques
- directeur du centre technique municipal
- directrice de l'EHPAD
- Chef du service de la police municipale
- Adjointe au chef du service de la police municipale
- Responsable du service logement au CCAS
- Responsable du service communication
- Responsable du service voirie, propreté urbaine
- Responsable de l'équipe voirie, propreté urbaine
- Responsable du service des bâtiments
- Responsable plans et études - Direction des services techniques
- Ingénieur risque développement durable et environnement- Direction des services techniques
- Technicien en aménagement urbain - Direction des services techniques
- Référent sécurité pour les foires, marchés, commerces
- Webmaster, service communication
- Assistante de direction au CCAS

Par nécessité de service, ces cadres sont en effet tenus à l'exercice d'astreintes par roulement. Sous réserve que l'autorité territoriale y trouve intérêt, l'astreinte peut également être étendue à tout autre agent, sur la base du volontariat et sur décision expresse du Maire après proposition du Directeur général des services.

DECISION : La proposition est **ADOPTEE à l'UNANIMITE (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

VILLE DE VOIRON (ISERE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE